aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026513

Objet : **Arrête temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.**

Le Maire de la ville d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce,
Vu l'arrêté N°2023-16/6.1 portant règlement et tarif des marchés,
Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne,
Vu l'arrêté municipal n°2016/n°191/6.1 en date du 4 avril 2016 portant règlement sur la vente ambulante,
Vu l'attestation d'assurance en cours de validité présenté par M. POITEVIN pour le véhicule GOUPIL immatriculé CC-575-CL, délivré par MAAF Assurance SA, numéro de police 130174886T001,
Considérant la demande en date du 26 mai 2026 par laquelle M. Jean-Marc POITEVIN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION ACTIVITE COMMERCIALE
Par dérogation à l'arrêté municipal n°2016/n°191/6.1 portant règlement sur la vente ambulante, M. Jean-Marc POITEVIN est autorisé à exercer son activité commerciale de vente ambulante de fleurs coupées en zone piétonne, du 31 mai 2026 au 30 septembre 2026, le dimanche de 18 heures à 21 heures.

Article 2 : AUTORISATION DE CIRCULATION
Par dérogation à l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la circulation et le stationnement dans la zone piétonne, monsieur Jean-Marc POITEVIN est autorisé à circuler en zone piétonne à bord de son véhicule de marque GOUPIL immatriculé CC-575-CL afin d'exercer son activité commerciale.
L'accès à la zone piétonne et la sortie s'effectueront exclusivement par la rue Sadi Carnot.
Pour se faire, monsieur Jean-Marc POITEVIN, est tenu de contacter la patrouille de Police Municipale qui procèdera à l'ouverture et à la fermeture des barrières de sécurités.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Article 3 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, à M. Jean-Marc POITEVIN, immatriculé au Registre National des Entreprises sous le n° 303 481 246.
Elle est personnelle, incessible.

Article 4 : SECURITE
Monsieur Jean-Marc POITEVIN prendra toutes les mesures nécessaires afin que ses déplacements se fassent en toute sécurité.
La responsabilité de monsieur Jean-Marc POITEVIN sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

Article 5 : DROIT DE PLACE
L'application de la taxe de droit de place est faite par jour, au mètre linéaire occupé. La tarification est celle appliquée sur le marché d'Aigues-Mortes.

Article 6 : DELAI ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 : APPLICATION
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandant la COB de LE GRAU-DU-ROI,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 5 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
M. Jean-Philippe Charpin, Conseiller municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
ARR2026513 en date du 05/06/26